

Service D.P.R.S.E.

D.P.R.S.E.

Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux

Nota: pour les acronymes deux propositions:

- Un glossaire ou lexique,
- Une fenêtre pop up lorsque l'on passe dessus

Contact :

 : 01 49 68 37 00

 : dprse@ville-levallois.fr

Lien hypertexte vers autre
info, site, page

3, rue des marronniers 92300 LEVALLOIS



8 axes d'actions

Risque & hygiène dans l'habitat

- Salubrité/Insalubrité,
- Droit Au Logement
- Opposable « Loi DALO »,
- Intoxication oxycarbonées « CO »,
- Saturnisme ou intoxication au plomb (Pb),
- Syndrome de Diogène,

Environnement

- Nuisances Sonores,
- Nuisances Lumineuses,
- Contrôle des nuisibles « 3D »
 - Désinfection,
 - Dératisation, et souris,
 - Désinsectisation,
 - Punaises de lits,
 - Moustiques,
- Régulation des volatiles,

Hygiène alimentaire

- Réglementation,
- Contrôles,
- Nuisances olfactives,

Prévention Sécurité

E.R.P. Etablissement Recevant du Public

- Règlementation,
- Chronologie Ouverture,
- Chronologie Constitution,
- Chronologie Composition,
- Chronologie dépose,
- Commissions de Sécurité,

Prévention Sécurité Accessibilité

- Règlementation,
- Stationnement, Cheminement,
- Accueil, Accès, Circulation,
- Aménagement, Equipements,
- ERP, Habitation,
- Eclairage, liens internet,

Prévention Sécurité Gestion des Risques

- Documents, Liens,
- Sur la Commune,
- Inondations,
- Climatiques,
- Vigipirate,
- Informations Utiles,

Prévention Sécurité I.C.P.E.

Installation Classées
Pour l'Environnement

Prévention Sécurité

D.E.C.I.

Défense Extérieure
Contre L'Incendie

Pour aller plus loin

- Documents, Liens,
- Numéros Utiles,
- Compatibilité produits chimiques,
- Coordonnées service,
- Imprimé Service,



LA POLICE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE

Procédure Unique

Article L.512-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)

Compétence du Maire :

- Sécurité/Risques structurels des bâtiments,
- Sécurité/Risques relatifs à l'entretien des équipements communs,
- Sécurité/Risques liés à l'entreposage de matières explosives.



Compétence du Préfet :

- Santé/Sécurité : Risques liés à l'insalubrité



DALO LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE



Le DALO permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne. Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation.

- Formulaire cerfa n°15036 - https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15036.do

Intoxication oxycarbonée

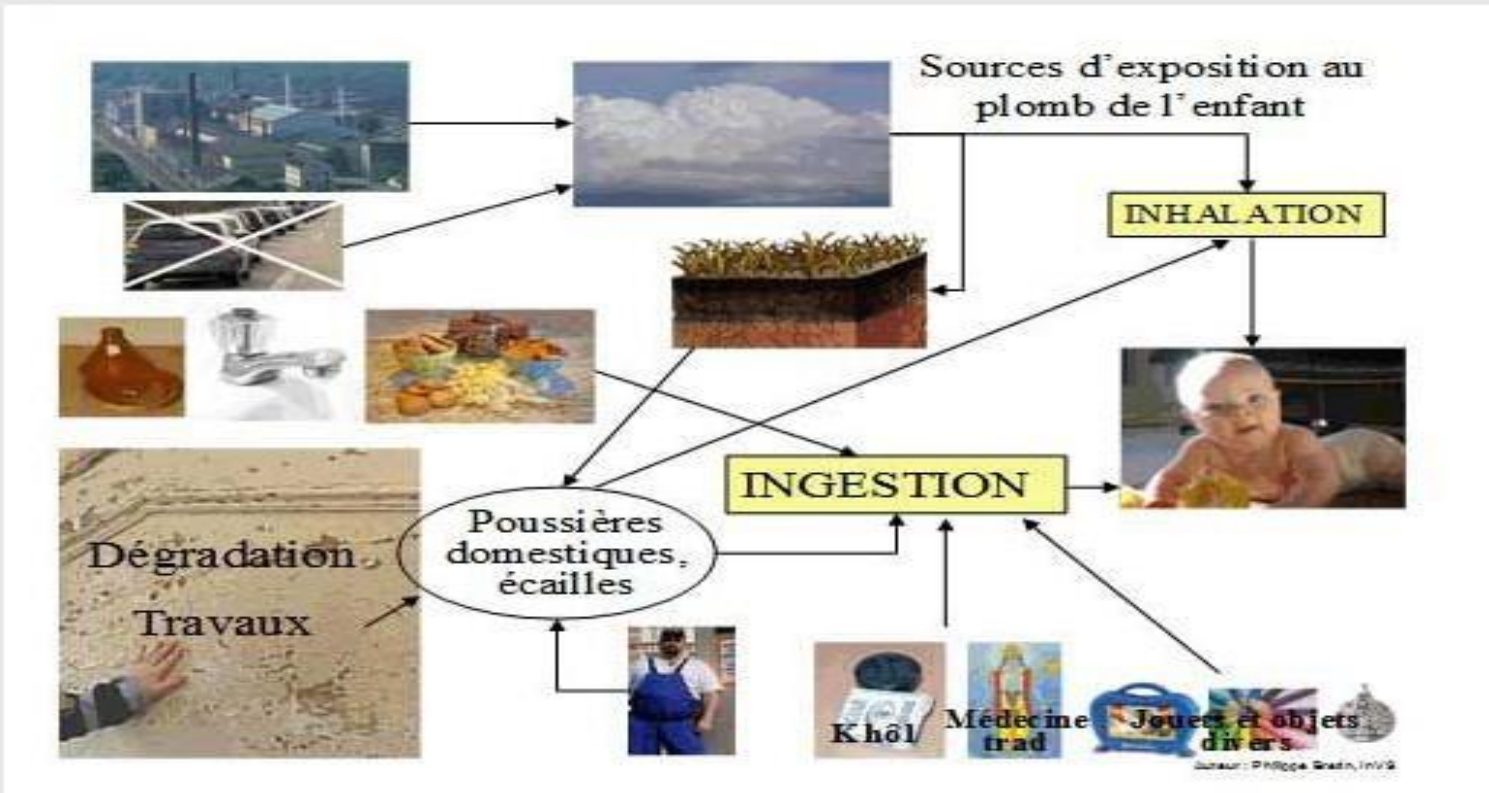
- ▶ Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore, non irritant, très toxique.
- ▶ Les causes d'intoxications sont extrêmement nombreuses puisque du CO apparaît dans toutes les situations où une combustion incomplète se produit (appareil de chauffage, moteur à essence en atmosphère confinée, etc.).
- ▶ Nous intervenons en collaboration avec le laboratoire central de la préfecture de police dans le cadre d'intoxication avérée, mais également à titre préventif lors de visites d'appartements et de contrôle de restaurants ou encore par l'affichage de documents de l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la santé)



**Le détecteur de fumée
ne détecte pas le CO**
(monoxyde de carbone)



Le Saturnisme ou l'Intoxication au plomb



Le Saturnisme ou l'Intoxication au plomb (suite)

- Les sources de contamination au plomb sont multiples : les gaz d'échappement des véhicules à moteur à essence au plomb, les résidus de plomb issus de la production industrielle.
- Les enfants des milieux défavorisés qui subissent le mal-logement sont aussi très exposés sur leurs lieux de vie. Les principales sources de contamination sont la peinture au plomb que l'on trouve dans les habitations vétustes et insalubres, dont les enfants vont ingérer les éclats. Les tuyauteries en plomb utilisées dans les systèmes de distribution d'eau sont aussi en cause.



- La présence de plomb peut être découverte à l'occasion :
 - du dépistage par un médecin d'un cas de saturnisme,
 - de la réalisation d'un [constat de risque d'exposition au plomb \(Crep\)](#) à remettre à l'acquéreur ou au locataire lors de la vente ou mise en location de son logement construit avant le 1^{er} janvier 1949.

Le Syndrome de Diogène

Même s'il s'agit d'un trouble du comportement encore peu connu, le syndrome de Diogène aussi appelé Sylllogomanie fait partie des nouvelles problématiques de la santé publique. Il touche en effet de plus en plus de personnes chaque année et se manifeste surtout par une négligence de l'hygiène.

Les personnes atteintes de ce syndrome manifestent un besoin maladif d'accumuler et de mettre en réserve des objets ou déchets (sylllogomanie). Cette accumulation excessive mènent généralement à des conditions de vie insalubres dans leur domicile, d'où l'appellation d' « insalubrité morbide ».

Elles peuvent se mettent à collectionner des détritrus, des excréments, des vieilles boites en carton ou d'autres objets inutiles... ce qui peut indisposer le voisinage de part la production d'odeurs nauséabondes.

LE SYNDROME DE DIOGENE -
Encombremments compulsifs



Les Nuisances Environnementales



LE BRUIT

LES NUISANCES LUMINEUSES





Le Bruit source de nuisances invisibles

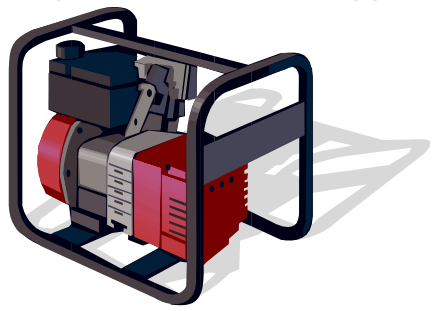


- La DPRSE est compétente pour intervenir dans un cadre réglementaire :

Article L1336-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 56

Constat chez le plaignant,

- Déterminer la source des nuisances (climatiseurs sur toiture, commerces, chantiers...),
- Habilitation à prendre des mesures sonores, dans le cadre de la réglementation de la santé publique,
- Demander des solutions techniques pour diminuer ou supprimer ces nuisances.



Nuisance lumineuse



Enseignes,
Bureaux,
Chantiers,
Commerces,



•Que dit la loi :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/publicites-enseignes-batiments-professionnels-quel-eclairage-nocturne>

LES 3D Désinfection, Dératisation, Désinsectisation

de nombreux nuisibles et parasites sont vecteurs de maladies pouvant provoquer des ravages :

- maladies respiratoires ,
- maladie de Lyme (maladie bactériologique transmise par les tiques et poux)
- Hantavirus, Leptospirose (virus transmis par le rat).



Face à ces enjeux la DPRSE informe et contribue au développement de méthodes de lutte plus performantes et plus respectueuses de l'environnement





La Désinfection



Gastro-entérite



nos essentiels hygiène

La désinfection des points de contact

#evrid19 #ENGAGÉSÀVOSCÔTÉS



Virus



Bactéries

Virus de la grippe cherche partenaire pour passer l'hiver



LAVAGE DES MAINS OBLIGATOIRE



LE RAT



Le rat est une espèce commensale de l'homme, c'est-à-dire qu'il prospère dans les zones urbaines en se nourrissant de nos déchets. La légende dit qu'il y a deux rats pour chaque habitant d'Ile-de-France...

Éliminer tous les rats est impossible et ce ne serait d'ailleurs pas souhaitable : les rats d'égout dégradent les déchets organiques présents dans les canalisations d'eaux usées, qui seraient bouchées sans eux, ce qui poserait d'autres problèmes.

Néanmoins, la présence des rats en ville représente une nuisance pour ses habitants en termes d'hygiène mais aussi de santé : les rats peuvent être des vecteurs de maladies (leptospirose, fièvre aphteuse, toxoplasmose, salmonellose, typhus murin...).





La dératisation

Des actions de dératisation sont mises en œuvre chaque année. Elles font intervenir de nombreux acteurs (régie et société extérieure), et sont coordonnées par la DPRSE. La réussite de ces actions repose sur l'implication de tous :

- collectivité,*
- gestionnaires des voies d'assainissement,*
- bailleurs,*
- commerces,*
- particuliers...*



Les campagnes de dératisation

► Interventions préventives

- Une Campagne de dératisation mensuel :
- Endroits concernés : bâtiments municipaux (immeubles administratifs, écoles...), parcs et jardins auxquels sont associés les réseaux (voirie)
- Certains bailleurs sociaux se sont aussi engagés pour procéder à la dératisation de leur patrimoine au même moment.



► Interventions curatives

- En cas d'infestations, des interventions ponctuelles sont réalisées. Les quartiers concernés seront ajoutés aux quartiers dératisés chaque mois.



✓ Que faire si vous constatez la présence de rats ?

Dans le logement

- *La personne occupant le logement doit réaliser une dératisation.*

Dans les parties communes

- *Il convient de le signaler au gardien, au syndic, aux propriétaires afin qu'une dératisation soit programmée rapidement.*

En cas d'infestation importante,

- *signalez-le à la DPRSE afin qu'une opération conjointe avec le service voirie soit programmé dans les réseaux d'assainissement.*



Quelques conseils pour limiter la prolifération des rats



Éliminez les points d'entrée faciles : colmatez les fissures, trous, fentes, calfeutrez les trous autour des tuyaux, particulièrement les tuyaux d'assainissement.



Éliminez les sites propices à la nidification des rats en enlevant tout ce qui encombre les alentours du site : déchets, eaux stagnantes, végétations importantes...



Mettez les déchets dans des containers dotés d'un couvercle qui ferme hermétiquement et sortez-les juste avant les heures de collecte.



Éliminez les sources d'eau : robinets qui fuient, tuyaux qui suintent...



Gardez votre cuisine propre, entreposez les aliments secs et la nourriture sèche pour les animaux de compagnie dans des contenants en métal ou en verre.



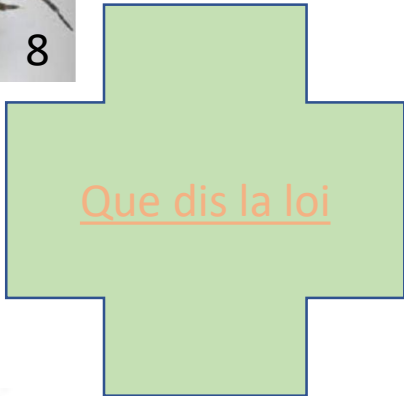
Il est interdit de nourrir les pigeons. Les rats apprécient les graines données aux oiseaux.



En cas de démolition d'un immeuble, une opération de dératisation est obligatoire avant toute opération.



Désinsectisation



FRELONS ASIATIQUES

Attention pour le frelon, faire appel à un professionnel

Top 10 des insectes les plus embêtants à la maison sans oublier, la guêpe ou le frelon asiatique

- 1- [Les termites](#), (*maisons charpentes*),
- 2- [Les punaises de lit](#), (*informations plus loin*),
- 3- [Les blattes](#), (*traiter tout le site*)
- 4- [Les centipèdes](#),
- 5- [Les poissons d'argent](#),
- 6- [Les mites alimentaires](#),
- 7- [Les mites des vêtements](#),
- 8- [Les cloportes](#),
- 9- [Les drosophiles](#),
- 10- [Les fourmis](#),



Les Punaises de Lits



*Les punaises de lit (*Cimex lectularius*) sont de petits insectes (de la taille d'une lentille), de couleur brun-rouge, avec un corps ovale et aplati. Les nymphes sont translucides et de couleur plus claire. Elles ne sont pas dangereuses en elles-mêmes, mais se nourrissent de sang humain et provoquent d'importantes démangeaisons, parfois des réactions allergiques.*

Elles vivent généralement dans les lits, canapés, fauteuils... Il est très difficile de s'en débarrasser. En cas d'infestation de votre logement par des punaises de lit, vous trouverez conseil auprès d'un spécialiste.



<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2019-09/Punaises-de-lit-2019-ars-idf.pdf>

L'Etat vous accompagne

Les Punaises de Lits

Punaises de lit, où se cachent-elles ?

Les punaises de lit sont visibles à l'œil nu et sont généralement brunes.

Elles se cachent pas et ne volent pas, leur durée de vie moyenne est de 3 à 6 mois.

Le diagnostic: leur présence. On les trouve en grande majorité :

- dans les matelas et sommiers
- dans les cadres, les têtes de lit, papier peint, sous les moquette, dans les plâtres, sous les prises électriques...
- dans les fissures et les trous de passage
- dans les rangées
- dans les tapis

Ministère de la Santé
Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Environnement
Ministère de la Justice
Ministère de la Culture
Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Mer, de l'Énergie et de la Pêche
Ministère de l'Outre-Mer
Ministère de la Région Île-de-France
Ministère de la Région Occitanie
Ministère de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Ministère de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Ministère de la Région Grand Est
Ministère de la Région Hauts-Normandie
Ministère de la Région Île-de-France
Ministère de la Région Normandie
Ministère de la Région Pays de la Loire
Ministère de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ministère de la Région Rhône-Alpes
Ministère de la Région Sud-Pyrénées
Ministère de la Région Bretagne
Ministère de la Région Centre-Val de Loire
Ministère de la Région Corse
Ministère de la Région Guadeloupe
Ministère de la Région Martinique
Ministère de la Région Mayenne
Ministère de la Région Nouvelle-Aquitaine
Ministère de la Région Occitanie
Ministère de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Ministère de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Ministère de la Région Grand Est
Ministère de la Région Hauts-Normandie
Ministère de la Région Île-de-France
Ministère de la Région Normandie
Ministère de la Région Pays de la Loire
Ministère de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ministère de la Région Rhône-Alpes
Ministère de la Région Sud-Pyrénées
Ministère de la Région Bretagne
Ministère de la Région Centre-Val de Loire
Ministère de la Région Corse
Ministère de la Région Guadeloupe
Ministère de la Région Martinique
Ministère de la Région Mayenne
Ministère de la Région Nouvelle-Aquitaine



LES PUNAISES DE LIT

OÙ CHERCHER ?
LES ENDROITS COMME :
Le lit, le matelas, les oreillers, les têtes de lit, les prises électriques, les fissures, les plâtres...

OÙ SE FAIT-ON PIQUÉ ?
LES ZONES DÉCOUVERTES :
Le cou, le bras et le dos du lit, le bras, le coude, le pied.
PIQURES MULTIPLES ET RÉGULIÈRES.
Le plus souvent alignées.

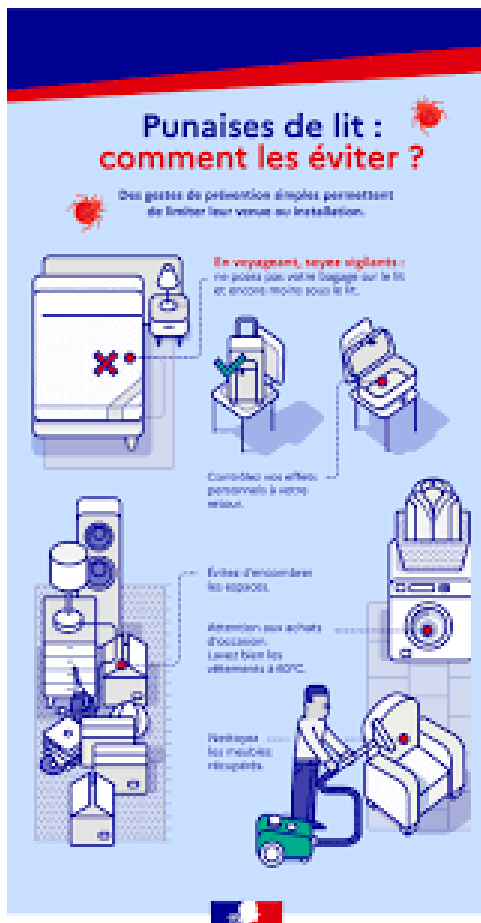
TRAITEMENTS ?
TRAITEMENT MÉCANIQUE
Aspiration - rangement
TRAITEMENTS THÉRMiques
Troid ou chaleur
TRAITEMENTS CHIMIQUES
Faire appel à un pro spécialisé.

QUELS SONT LES TROUBLES ?
MISÈRE PHYSIQUES
Dermite et démangeaisons
MISÈRE MENTALES
Anxiété
PATIÈNE
Trouble de la qualité du sommeil

Source : ANSES/INRS



Les Punaises de Lits



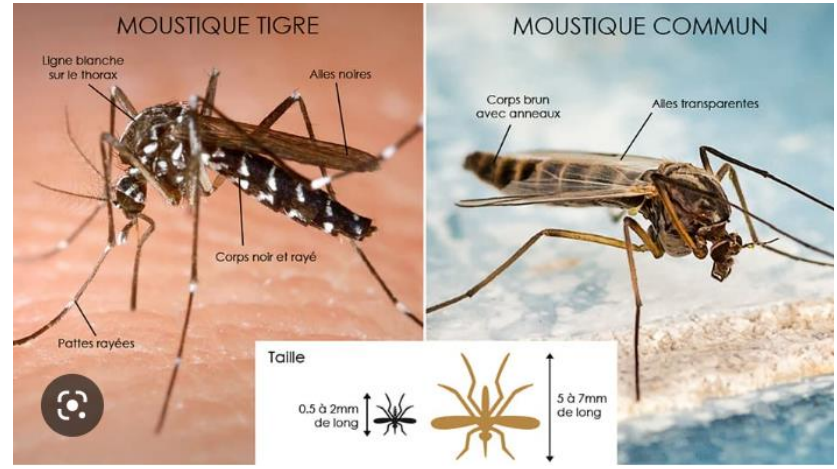
- *L'éradication de ces parasites, ou du moins la limitation de leur infestation est possible, notamment :*
- *en lavant vos vêtements, housses, couettes de lit... à plus de 55 ° C.*
- *en aspirant tous les éléments du lit si l'infestation est localisée (montants, sommier, plis de coutures...) ou du logement (meubles, plinthe, tous les recoins...)*
- *en utilisant un appareil de production d'air chaud pulsé (> 180 °C) que l'on prendra soin de passer dans tous les recoins des meubles et du logement où des punaises sont susceptibles de se cacher*
- *en plaçant du papier adhésif double face autour des pieds de lit.*
- *L'opération doit être renouvelée régulièrement, au moins une fois par semaine, jusqu'à ce que les punaises de lit soient définitivement éradiquées.*

LE MOUSTIQUE TIGRE

Comment distinguer le **moustique tigre** des autres moustiques ? Silencieux et **diurne** : contrairement au moustique commun (Culex) qui a plutôt tendance à piquer la nuit et dont le vol est bruyant, le **moustique tigre** est diurne, c'est-à-dire qu'il **pique** plutôt le **jour** (principalement le matin et le soir) et silencieux.

Le moustique "Aedes albopictus" ou "moustique tigre", est un moustique d'origine tropicale, facile à reconnaître grâce à ses rayures noires et blanches sur le corps et sur les pattes et à sa petite taille (moins de 1 cm d'envergure). Il se développe dans de petites quantités d'eau stagnante (soucoupes de pot de fleurs, pneus usagés, tout récipient situé en extérieur contenant de l'eau tel qu'un bouchon de bouteille).

Le département des Hauts-de-Seine est classé en niveau 1. **Ce niveau signifie que le moustique Aedes albopictus - moustique tigre - est implanté et actif dans le département.** Il peut, lorsqu'il a piqué une personne malade, transmettre la dengue, le chikungunya ou le virus Zika.



Info/vidéo



Le Moustique TIGRE (suite)

➤ Comment éviter leur prolifération ?

Il est vivement recommandé de supprimer les eaux stagnantes qui favorisent la reproduction du moustique autour du domicile (soucoupes des pots de fleurs, vases, gouttières mal entretenues, pneus usagés)

➤ Comment s'en protéger ?

Pour éviter de vous faire piquer, voici quelques conseils utiles :

- appliquez sur votre peau et vos vêtements un produit anti-moustiques surtout la journée ;
- Portez des vêtements couvrants et amples ;
- Installez des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur ;
- Si vous en disposez, allumez la climatisation qui fait fuir les moustiques.

❖ Vous avez aperçu un moustique tigre, signalez-le !

Chacun de nous peut participer à la surveillance des moustiques pour éviter leur prolifération. Une plateforme dédiée : www.signalement-moustique.fr est à votre service pour informer les autorités sanitaires. Vous devez y déposer une photo de l'insecte et décrire son état permettant son identification.



Régulation - Volatile

Les PIGEONS



- Le pigeon ramier et le pigeon bizet sont présents en Ile de France. Le ramier évolue essentiellement dans les arbres et peut être à l'origine de nuisances dans les parcs. Le pigeon bizet est le plus problématique car ses milieux d'origine sont les terrains rocheux et les falaises, ce qui le rend parfaitement adapté au terrain urbain. Au niveau alimentaire, granivore à l'origine, il s'est adapté en devenant omnivore. Son espérance de vie est estimée à une dizaine d'années. Il nidifie de mars à octobre, et peut mener à terme jusqu'à 5 couvées par an chacune d'un ou deux pigeonneaux.

Du point de vue sanitaire, le risque de transmission de maladies est très faible. Seule la consommation de leur chair ou de leurs fientes exposerait l'humain à d'éventuelles maladies.

Le nourrissage des pigeons provoque la prolifération de cette espèce, parfois au détriment d'autres espèces d'oiseaux. De ce fait, il est interdit.



•Pigeonniers installé à Levallois, au Parc de la Planchette et au Square Yuri Gagarine.



Inspection des restaurants de la Ville : Hygiène alimentaire



- Le SCHS contrôle les commerces alimentaires afin de s'assurer qu'ils respectent les règles d'hygiène, veille à la sécurité sanitaire des aliments et évite tout risque de toxi-infection alimentaire des consommateurs. Pour effectuer ces contrôles, la DPRSE s'appuie sur les réglementations européennes (paquet hygiène) et nationales.
- La consommation de denrées alimentaires contaminées par un agent physique, chimique ou microbiologique peut avoir des conséquences délétères pour la santé des consommateurs et engendrer divers maladies telles la salmonellose ou la listériose.
- Les commerces peuvent faire l'objet d'inspections suite à une plainte ou de manière aléatoire. Les inspections sont réalisées de manière inopinée par des inspecteurs, habilités et assermentés, dans tous les commerces remettant des denrées alimentaires au public (restaurants, boulangeries, boucheries...). Lors de ces contrôles, plusieurs items sont vérifiés selon la réglementation en vigueur (HACCP, état des locaux, traçabilité, gestion des non conformités, bonnes pratiques d'hygiène...).
- [Cerfa 13984*06 Déclaration stockage, transformation, de denrées d'origine animale](#)
- <https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments>,



Quelques Points de vigilance lors d'une inspection dans votre restaurant



- Règlement sanitaire départemental -ARS92



- Contrôles inopinés ou suite à plaintes, de l'hygiène alimentaire dans les restaurants, boulangeries, boucheries, supérettes, etc.
photo DPRSE

Ainsi que sur la tenue du matériel et de l'établissement, sur le stockage et l'évacuation des déchets. photo DPRSE

- Formation Hygiène alimentaire Obligatoire HACCP,
- Présence d'un registre des Températures,
- Contrôle de la DLC des produits alimentaires,
- Hygiène du personnel,
- Hygiène des locaux,
- Présence d'un plan de maitrise sanitaires,



NUISANCE OLFACITE

❖ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19299>



Vous êtes gérant ou propriétaire d'un restaurant, fast-Food, ou autres systèmes de restaurations, afin de palier aux potentielles nuisances olfactives possibles, vous êtes redevable d'une installation d'un système règlementaire d'extraction « hotte », vous devez à minima:

- Déposer une [DP](#) afin de pouvoir réaliser les travaux en façade (côté rue / côté cour),
- Avoir l'accord de votre syndic ou copropriété,
- Rédiger une [AT](#) pour les travaux en adéquation, (avec un RVRAT ou un rapport règlementaire de conformité réalisé par un bureau de contrôle (surtout si la cuisine fait plus de 20kW ou 20 000 watts)).



- Un glossaire ou lexique,
- Une fenêtre po up lorsque l'on passe dessus

ERP Règlementation :

- Catégorie,
- Type (s),
- Type de Commission de sécurité,
- Déroulé d'une Commission de sécurité,
- CHRONOLOGIE pour ouvrir un commerce dans de bonnes conditions,
- CHRONOLOGIE pour réaliser une AT ou un PC dans de bonnes conditions,
- CHRONOLOGIE pour déposer une AT ou un PC dans de bonnes conditions,
- Accessibilité,

Prévention sur la commune :

- D.D.R.M. 92,
- D.I.C.R.I.M. LEVALLOIS,
- P.C.S.,
- P.F.M.S.,
- P.P.M.S.,
- Sites internet, utiles,
- Vidéos pédagogiques,
- Institutions collaboratives,
- Cartographie si inondation, Zouave,
- Alertes 3 niveaux, Canicule, Grand
Froid, Vigipirate,
- I.C.P.E. / D.E.C.I.,
- Informations, prévention,



Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?

DEFINITION: Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Par exemple, une école, un commerce, un parc d'attraction sont des ERP. L'accès est payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Comment sont « codifiés » les E.R.P.?

Un chiffre « LA CATEGORIE »

Les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. Les salariés sont comptés avec le public admis dans l'établissement sauf pour la 5e catégorie.

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil	
Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
en fonction de seuils d'assujettissement	5

1^{er} Groupe
2^{ème} Groupe

Une lettre

(ou plusieurs)

« L' (les) ACTIVITE(S) »

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(pas de seuil)	(pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(pas de seuil)	(pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(pas de seuil)
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	L	50	20	(pas de seuil)
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(pas de seuil)	(pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	U	*sans hébergement : 100 *avec hébergement : 20	(pas de seuil)	(pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100
Musée	Y	200		



CHRONOLOGIE pour ouvrir un commerce (de bouche) dans de bonnes conditions :

Je dois tout d'abord prendre connaissance des informations réglementaires obligatoires pour ouvrir mon commerce et être en accord avec la réglementation sur les ERP (Etablissement Recevant du Public),

Concerne l'ensemble des ERP (*Etablissement Recevant du Public*),

- Avoir l'accord écrit du SYNDIC ou de la COPROPRIETE concernant cette future activité,
- Un système pour donner l'alerte >> ALARME INCENDIE,
- Des blocs d'éclairage de secours devront être mis en place afin de faciliter le cheminement et la sortie sur l'ensemble du site (*partie publique et non publique*),
- Une signalétique sera apposée sur l'ensemble des portes indiquant la destination des pièces et volumes se trouvant derrière celles-ci,
- A l'entrée du site, l'affichage des plans globaux et par niveau,
- A l'entrée de chaque niveau afficher le plan du niveau concerné,
- Installer à minima un extincteur à eau pulvérisée avec additif par niveau dans la mesure où le niveau a une surface < à 300m², cet extincteur sera implanté au plus proche de l'accès,
- Installer un extincteur au CO² à proximité de toute armoire ou local électrique,
- Installer un coup de poing d'arrêt d'urgence **GENERAL** accessible par le personnel et pas par le public,
- Selon la taille du site, s'il est climatisé, installer un coup de poing d'arrêt d'urgence **CLIMATISATION** accessible par le personnel et pas par le public,

Si **commerce de bouche**, plusieurs choses sont à prendre en compte,

- Avoir l'accord écrit du SYNDIC ou de la COPROPRIETE concernant cette activité,
- Etablir la puissance individuelle et globale des appareils de cuisson installés sur le site ; si la puissance globale est supérieure à 20Kw (20 000 watts) cela relève d'une réglementation particulière supplémentaire sur les GRANDES CUISINES qu'il faudra aussi prendre en compte et appliquer,
- Installer dans les Grandes Cuisines, un coup de poing d'arrêt d'urgence **FORCE** permettant en cas d'action de couper l'alimentation de tous les appareils de cuisson,
- Installer une couverture ignifugée dans les cuisines où il pourrait y avoir des friteuses, du gaz, ou identifié(es) comme GRANDE CUISINE,

Après avoir pris connaissances de ces obligations, je dois réaliser un dossier avec les éléments suivants, à savoir:

Services Municipaux à votre écoute dans vos démarches:

- Développement économique ☎ :01 47 15 75 38,
✉ :dev.eco@ville-levallois.fr
- Service URBANISME ☎ :01 49 68 77 27,
✉ :urbanisme_administratif@ville-levallois.fr
- D.P.R.S.E ☎ :01 49 68 37 00,
✉ :dprse@ville-levallois.fr

Pour constituer ce dossier je peux me faire aider par:

- Un architecte,
- Une personne étant « PREVENTIONISTE »,
- Un bureau de contrôle,



CHRONOLOGIE pour constituer son dossier (une DP, une AT ou un PC) dans de bonnes conditions :

- Si modification de façade et/ou de vitrines ou enseigne, il faudra effectuer auprès du **service URBANISME** une **Demande Préalable de travaux**
- (Formulaire [CERFA 13404*09](#)) en 1 exemplaire, c'est le même document qui sera utilisé pour les **Changements de Destination**.
- S'assurer que **le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)** autorise aussi cette activité à cet endroit,
Mais en plus il faut réaliser soit :

PERMIS DE CONSTRUIRE ou AUTORISATION DE TRAVAUX, (voire les deux)

- Un **Permis de Construire** (formulaire [CERFA 13409*11](#)) si la construction est neuve, ou si l'on effectue des travaux lourds comme intervenir sur des murs porteurs (*dans le cas de l'existant*), ou une ou plusieurs coques,
- L'instruction du dossier sera au plus de 5 mois et il devra être déposé en 6 exemplaires au service URBANISME, (66bis, rue du Président Wilson à LP),
- Une **Autorisation de Travaux** (formulaire [CERFA 13824*04](#)) dans les autres cas,
- L'instruction du dossier sera au plus de 4 mois et il devra être déposé en 5 ou 7 exemplaires (7 exemplaires pour les catégories de la 1ère à 4ème ainsi que les hôtels, et 3 exemplaires pour les 5ème catégorie) au service DPRSE, (3, rue des Marronniers à LP), ce même type de document sera aussi utilisé dans le cadre d'une mise en conformité ACCESSIBILITE,

Site neuf,



- o Le CERFA,
- o Dossier d'Identité, et/ou Notice de Sécurité, décrivant :
 - La surface globale du site de celle accessible au public,
 - La future activité, et son implantation,
 - Les aménagements, cloisons, circulations, éclairages, etc...,
- o Plans de situation,
- o Les plans, d'implantations, de sécurité, circulation, etc..,
- o Photos-montage des façades,
- o Dossier d'accessibilité décrivant l'ensemble des moyens mis en place pour faciliter toute personne en situation de handicap et quel que soit celui-ci,
- o **En accessibilité, pas de dérogation possible sur du NEUF,**

Site existant,

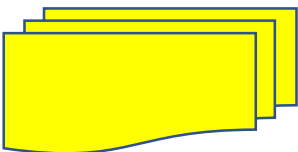
- o Le CERFA,
- o Dossier d'Identité, et/ou Notice de Sécurité, décrivant :
 - La surface globale de celle accessible au public, antérieure et future/projetée,
 - Description de l'activité antérieure, description de la future/projetée activité, et son implantation,
 - Les aménagements futurs/projetés, cloisons, circulations, éclairages, etc...,
- o Les plans antérieurs ou existants,
- o Plans de situation,
- o Les plans futurs ou projetés, d'implantations, de sécurité, circulation, etc..,
- o Photos-montage des façades,
- o Dossier d'accessibilité décrivant l'ensemble des moyens mis en place pour faciliter toute personne en situation de handicap et quel que soit celui-ci,
- o Sur des installations existantes, des dérogations sur l'accessibilité peuvent être demandés, elles devront être justifiées, et accompagnées de mesures compensatoires,

Si commerce de bouche, plusieurs choses sont à prendre en compte,

- o Avoir l'accord écrit du SYNDIC ou de la COPROPRIETE concernant cette activité,
- o Etablir la puissance individuelle et globale des appareils de cuisson installés sur le site ; si la puissance globale est supérieure à 20Kw (ou 20 000 watts) cela relève d'une réglementation particulière supplémentaire sur les GRANDES CUISINES qu'il faudra aussi prendre en compte et appliquer,

Ce dossier devra être déposé sur le **G.N.A.U**
(Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme)  





Composition d'un dossier :

A.T.

Autorisation de Travaux

Pièces écrites

- P1: [Cerfa](#)
- P3: Notice de sécurité,
- P10: Notice d'accessibilité,
- P6: Demande de dérogation en sécurité incendie *(si besoin)*,
- P12: Demande de dérogation en accessibilité *(si besoin)*,

Pièces graphiques

- P2: Plan de situation,
- P4: Plan de masse Existant / Futur,
- P5: Plan de coupe, aménagement, implantation, Futur,
- P7: Plan d'aménagement extérieur en accessibilité,
- P8: Plan d'aménagement intérieur en accessibilité,
- P12: Plan, photos dans le cadre de la dérogation,

P.C.

Permis de Construire

Son [CERFA](#) où y figure la liste des pièces à fournir pour la réalisation d'un dossier pour un P.C.

Les demandes de pièces/documents se trouvent dans le CERFA au niveau des pages 14 à 19, avec une Annexe en page 20, s'il y a aussi une démolition.

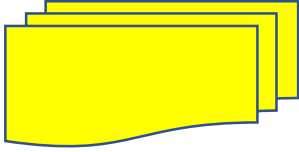
Si vous êtes concernés par l'item PC xx, vous devez ajouter au dossier les éléments dans les quantités demandées.

Ce dossier ainsi réalisé sera à dupliqué autant de fois que la demande d'exemplaires,



CHRONOLOGIE pour déposer une AT ou un PC dans de bonnes conditions :

- Constitution du dossier dans les exemplaires demandés, avec son **CERFA**,
- Dépose de l'ensemble des exemplaires dans le service municipal correspondant au type de dossier, ou sur le **G.N.A.U.**
- Le service vous fournira une preuve de dépôt avec la date l'heure, tampon et signature,
- A partir de cette date, un délai de 4 ou 5 mois sera nécessaire pour que votre dossier soit instruit par :

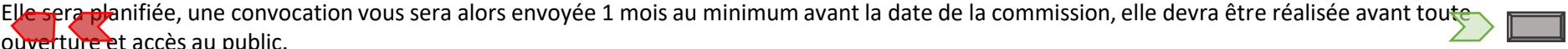


ERP Réglementation

- Le service municipal où vous avez déposé le dossier, il sera instruit au nom du Maire, (vous serez contacté le cas échéant s'il manque des informations)
- Selon le cas votre dossier pourra aussi être instruit par les services d'Etat suivants :
 - La Préfecture du département,
 - La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la partie « sécurité incendie »,
 - Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris, pour la partie « structurelle »,
 - La DRIEAT pour la partie « accessibilité »,
 - Les Voies Navigables de France, si « Etablissement Flottant »,
 - Le service des Bâtiments de France, si classé ou à proximité d'un « bâtiment classé »,
 - Le service Sureté de la Préfecture de Police de Paris, si « site sensible »,
- Après étude de ou des services instructeurs, nous aurons leurs avis dans leurs domaines de compétence ; aussi vous aurez un retour concernant votre dossier, deux options sont possibles :
 - Un avis DEFAVORABLE, ou SANS AVIS vous indiquant les raisons de cet avis et vous invitant à déposer un nouveau dossier complet prenant en compte les éléments qui ont généré cette réponse,
 - Un avis FAVORABLE, vous permettant la possibilité de commencer vos travaux,
- A partir de ce moment-là vous devez envoyer au service « dépositaire » :
 - ✓ Une **DECLARATION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**, quand vous démarrez vos travaux,
 - ✓ Une **ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**, quand vos travaux sont entièrement terminés,
- Le service « dépositaire » vous demandera de faire réaliser par un bureau de contrôle agréé (Bureau Veritas, APAVE, SOCOTEC, DEKRA, BATI CONSULT, etc...) un **R.V.R.A.T. Rapport de Vérification Règlementaire, Apres Travaux**, qu'il faudra nous transmettre ; ce rapport devra être vierge de toutes prescriptions,
- Si des travaux ont eu lieu sur le sol ou le plancher il faudra demander au même organisme de contrôle de vous transmettre une ATTESTATION DE SOLIDITE A FROID du sol concerné par ces travaux, ce document sera aussi à transmettre avec le RVRAT.

Nota : Aucune loi ne vous interdit de commencer les travaux avant d'avoir eu le retour de votre dossier en instruction, néanmoins, vous courrez le risque d'engager des frais avec le désagrément d'avoir un avis défavorable en retour à l'étude du dossier pour « X » raisons. Cependant, vous serez alors dans l'obligation de redéposer un nouveau dossier prenant en compte les anomalies qui ont motivé cet avis défavorable.

Pour les établissements du premier groupe (de la 4ème à la 1ere catégorie ainsi que le type O en 5ème) une **commission de sécurité** de réception de travaux et d'ouverture devra être demandée auprès de la Mairie. Elle sera planifiée, une convocation vous sera alors envoyée 1 mois au minimum avant la date de la commission, elle devra être réalisée avant toute ouverture et accès au public.



CERFA 13824*04
Plans existants et futurs,
Notice identité, sécurité,
accessibilité.....



Demander

Composition du dossier

Dossier
5 ou 6 ex.

Modification du dossier



Prestataires
Architectes

Déclaration Préalable
ou
Permis de Construire
(Code de l'Urbanisme)

Déclaration Préalable (DP)
Permis de Construire (PC)
Autorisation de Travaux (AT)

Action du Maire

Dépôt du dossier en
Mairie

Pétitionnaire

Saisie des services
instructeurs URBA, DPRSE

Autorisation de
Travaux (CCH)

Demande de pièces
complémentaires **Délai**
1 mois

Etude des dossiers et plans
en sécurité et accessibilité

Délai
4 mois

Avis FAVORABLE

Etude
Service
d'Etat

Avis DEFAVORABLE

Accord et
transmission des
prescriptions

Refus pour d'autres
motifs (commercial,
admin, touristique)

Refus du Permis ou
de l'Autorisation de
Travaux



Déclaration de commencement de travaux
Attestation d'achèvement de travaux

**Demande de RVRAT auprès
un Organisme de contrôle
agréé**

Demande de passage d'une **C.C.S** ou d'une **C.D.S**
Transmission du **RVRAT** en Mairie (5^{ème} Cat)*

Ouverture de l'établissement
ARRETE D'OUVERTURE
établi par le Maire

* Hors type O (hôtels)



En fonction de la catégorie et de l'activité, les ERP sont soumis à des Commissions de Sécurité qui peuvent être Communales (CCS) ou Départementales (CDS), ce sont des **commissions délibératives** qui peuvent avoir lieu tous les 2, 3, ou 5 ans.

Lors de cette commission, « un état des lieux » est effectué périodiquement concernant l'exploitation de cet ERP.

Composition d'une CCS

- Le Maire, *(son représentant),*
- Le Général de la B.S.P.P. *(son représentant),*
- Le Commissaire de Police, *(son représentant),*
- La D.R.I.E.A.T. *(son représentant),*
- Le L.C.P.P. *(son représentant),*

Composition d'une CDS

- Le Préfet du Département, *(son représentant),*
- Le Maire, *(son représentant),*
- Le Général de la B.S.P.P. *(son représentant),*
- Le Commissaire de Police, *(son représentant),*
- La D.R.I.E.A.T. *(son représentant),*
- Le L.C.P.P. *(son représentant),*

Comment se déroule une Commission de Sécurité?

En 4 phases:

- La convocation doit être envoyée/reçue au moins 4 semaines avant la date de la commission,
- Le jour de la commission, un examen des divers documents administratifs réglementaires et obligatoires sera réalisé, les rapports seront issus du passage d'un technicien compétent, d'un bureau de contrôle; ils devront avoir une ancienneté inférieure à un an. L'ancien PV de la dernière commission de sécurité servira de « fil conducteur » à la présente commission.
- Un contrôle visuel ainsi que des essais seront effectués *(en activité)* sur des organes de sécurité installés sur le site ou l'établissement (alarme incendie, désenfumage, blocs de secours, arrêt d'urgence, issue de secours, vacuité des circulations, stockage, signalétique, etc...).
- A l'issue du contrôle des documents, de la visite et des essais, un Procès Verbal est établi indiquant tous problèmes constatés, et/ou dérives réglementaires.

Un avis sur la poursuite de l'activité sera signifié.

Il pourra être FAVORABLE / DEFAVORABLE / DE CARENCE / DIFFERE.





Volet ACCESSIBILITE



DGALN Accessibilité: Fiche 1, STATIONNEMENT véhicule PMR,

DGALN Accessibilité: Fiche 2, CHEMINEMENT, circulation EXTERIEURE,

DGALN Accessibilité: Fiche 3, ACCUEIL adapté INTERIEUR,

DGALN Accessibilité: Fiche 4, CIRCULATION intérieure dans les ETABLISSEMENTS,

DGALN Accessibilité: Fiche 5, ACCES à tous les NIVEAUX,

DGALN Accessibilité: Fiche 6, ACCES aux EQUIPEMENTS, dispositifs et COMMANDES,

DGALN Accessibilité: Fiche 7, AMENAGEMENT des espaces PRIVATIFS,

DGALN Accessibilité: Fiche 8, REGLES ADMINISTRATIVES,

DGALN Accessibilité: Fiche 9, INFORMATIONS visuelles ECLAIRAGE, COULEURS,



DGALN Accessibilité: Annexes 1 à 5, PROCEDURES autorisation, aménagement, modification d'un ERP,

DGALN Accessibilité: Annexe 6, BATIMENTS d'habitation COLLECTIFS neufs,

DGALN Accessibilité: Annexe 7, MAISONS INDIVIDUELLES neuves,

DGALN Accessibilité: Annexe 8, ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC et installations ouvertes au public construits ou créés,

DGALN Accessibilité: CAFES, HOTELS, RESTAURANTS, DISCOTHEQUES,

DGALN Accessibilité: CHIENS GUIDE, CHIENS D'ASSISTANCES,

DGALN Accessibilité: LES LOCAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTE



ATTENTION : A l'issue des travaux transmettre à la DPRSE une ATTESTATION D'ACCESSIBILITE 5^{ème} CATEGORIE ou remplir en ligne sur le site



Gestion des Risques

- Le **DDRM** (*Document Départemental des Risques Majeurs*) recense les différents risques identifiés et répertoriés sur toutes les communes des Hauts de Seine, (*lien hypertexte*),
- Le **DICRIM** (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*) recense les risques identifiés et répertoriés sur la commune, des informations, mesures préventives et procédures sont aussi mises à la disposition des administrés, (*lien hypertexte vers pdf*)
- Des **affiches**, et **plaquettes** ont été réalisées afin d'informer les Levalloisiens concernant les différents risques identifiés sur la commune et comment se préparer le cas échéant, (*lien hypertexte pages suivantes*),
- Plan **[cartographique de la commune](#)** avec la crue de 1910, **[Zouave](#)**, **[Délai crue en IDF](#)**,
 - Le **PCS** (*Plan Communal de Sauvegarde*) est « le couteau suisse, ou la boîte à outil » du Maire pour faire face aux divers problèmes majeurs auxquels la commune pourrait être exposée. Cette base d'information l'aidera à faire face à l'aléa et facilitera les démarches dans le but d'un retour à la normale, (*lien hypertexte présentation*),
 - Le **PFMS** (*Plan Familial de Mise en Sécurité*) est un document, une feuille de route permettant à tout administré de se préparer, et de préparer sa famille pour faire face à un problème majeur (naturel, ou industriel), (*lien hypertexte vers pdf*),
 - Le **PPMS** (*Plan Particulier de Mise en Sûreté/ Sécurité*) est « le couteau suisse, ou la boîte à outil » d'un directeur d'établissement scolaire pour faire face à un problème majeur (naturel, ou industriel) ou l'intrusion d'une personne mal intentionnée, (*lien hypertexte vers pdf*),



Différents sites internet nous permettant d'avoir des informations récentes, actuelles dans différents domaines comme:

La Seine, <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

La qualité de l'air, <https://www.airparif.asso.fr/accueil-airparif>

Météo France, <https://www.meteo-paris.com/>

La météorologie, <https://www.ventusky.com/>

La circulation en temps réel en IdF, <http://www.sytadin.fr/>

Différentes vidéos permettant d'avoir des informations dans différents domaines comme:

PPMS, C'est quoi?



Réagir en cas d'attaque terroriste



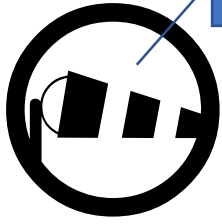
Cliquez sur l'icone pour accéder au site, à l'information,



Grace à des associations de sécurité civile..... Apprenez et pratiquez les gestes qui sauvent, **PSC1** (Premier Secours Civique niveau 1)

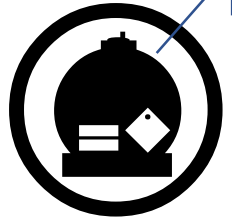


Plaquettes



Lien vers PDF

Risques climatiques




Lien vers PDF

Transports de Marchandises Dangereuses

LEVALLOIS
0800 092 300

Département des Hauts de Seine
Ile de France

 tempêtes fréquentes	 Informez-vous	 inondation lente
 transport de marchandises dangereuses	 Soyez vigilants	 conduites fixes de matières dangereuses

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio الاستماع إلى الراديو
listen to the radio *escuche la radio*
Stations FM - France Info: 105.5 MHz.
- France Inter : 87.8 ou 95.0 Mhz.
- France Bleu Ile-de-France : 107.1 Mhz.

3. respectez les consignes
Follow the instructions *Respete las consignas*
اتبع التعليمات

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la Escuela
لا تذهب والحصول على أطفالك في المدرسة

Pour en savoir plus, consultez

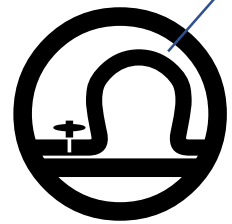
> à la mairie : le Dicrim dossier d'information Communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.ville-levallois.fr
www.prim.net

Plaquettes



Lien vers PDF

Risques inondations lentes



Lien vers PDF

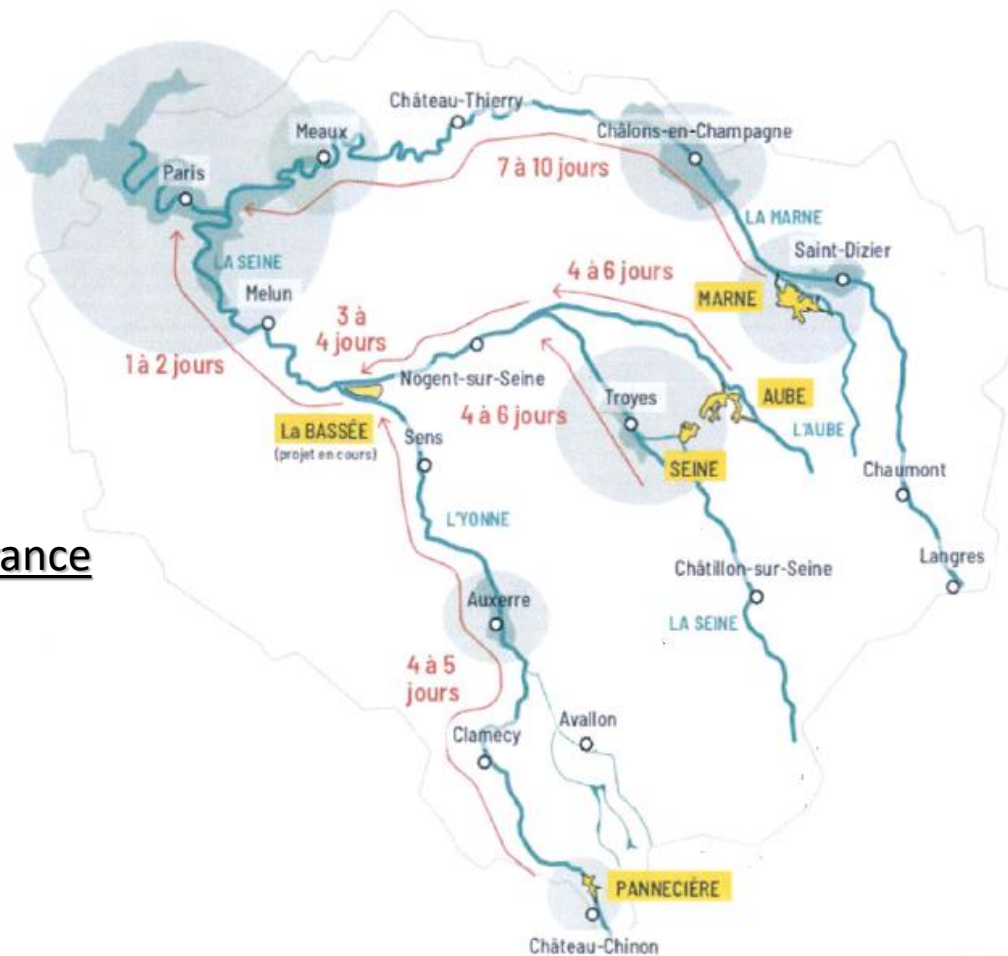
Conduites fixes de transport de matières dangereuses



NOTIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE MAJEUR EN FRANCE



Éléments favorisant une crue en Ile-de-France

- L'intensité (mm),
- La durée (h, mn),
- La localisation (régions, surface),
- Les facteurs, cumulation des fleuves,
- Le délai et inertie,



ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
D'INONDATION DE LA SEINE

CRUE DE JANVIER 1910

CARTE DES ALEAS

COMMUNES DE PUTEAUX
COURBEVOIE
LEVALLOIS-PERRET
NEUILLY/S.

planche 3

échelle 1/5000ème

pour être annexé à tout acte de ce jour,
à la date du 20/01/2008
Le Préfet des Hauts de Seine
Michel DUPUYCH

Hydratec - novembre 1998

Les cotes sont exprimées en mètres au-dessus du niveau normal

+ 30.20 : Altitude du terrain actuel (NGF69 - système normal)

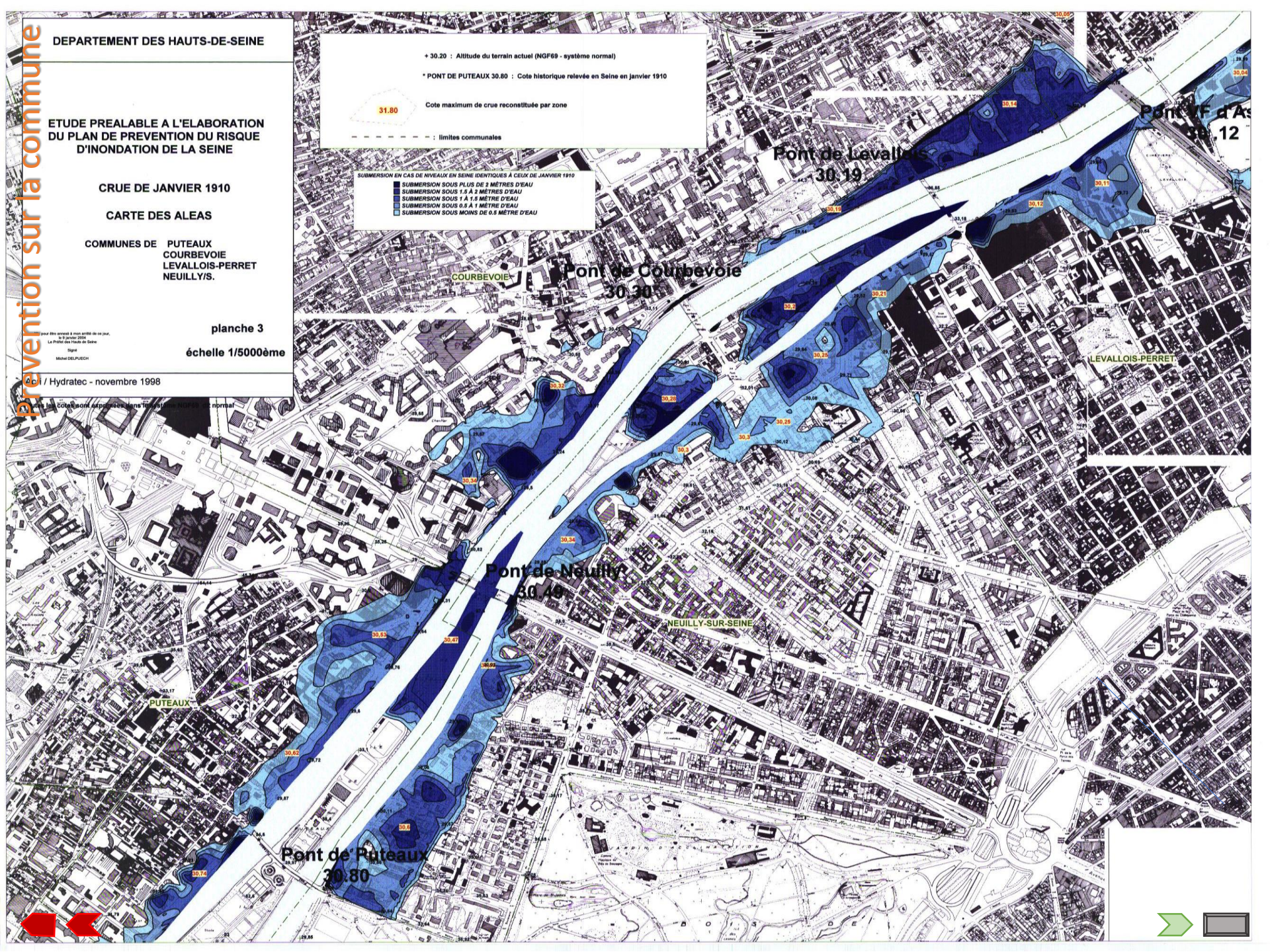
* PONT DE PUTEAUX 30.80 : Cote historique relevée en Seine en janvier 1910

Cote maximum de crue reconstituée par zone

--- : limites communales

SUBMERSION EN CAS DE NIVEAUX EN SEINE IDENTIQUES A CEUX DE JANVIER 1910

- SUBMERSION SOUS PLUS DE 3 METRES D'EAU
- SUBMERSION SOUS 1.4 A 3 METRES D'EAU
- SUBMERSION SOUS 1.4 A 1.6 METRE D'EAU
- SUBMERSION SOUS 0.8 A 1 METRE D'EAU
- SUBMERSION SOUS MOINS DE 0.5 METRE D'EAU

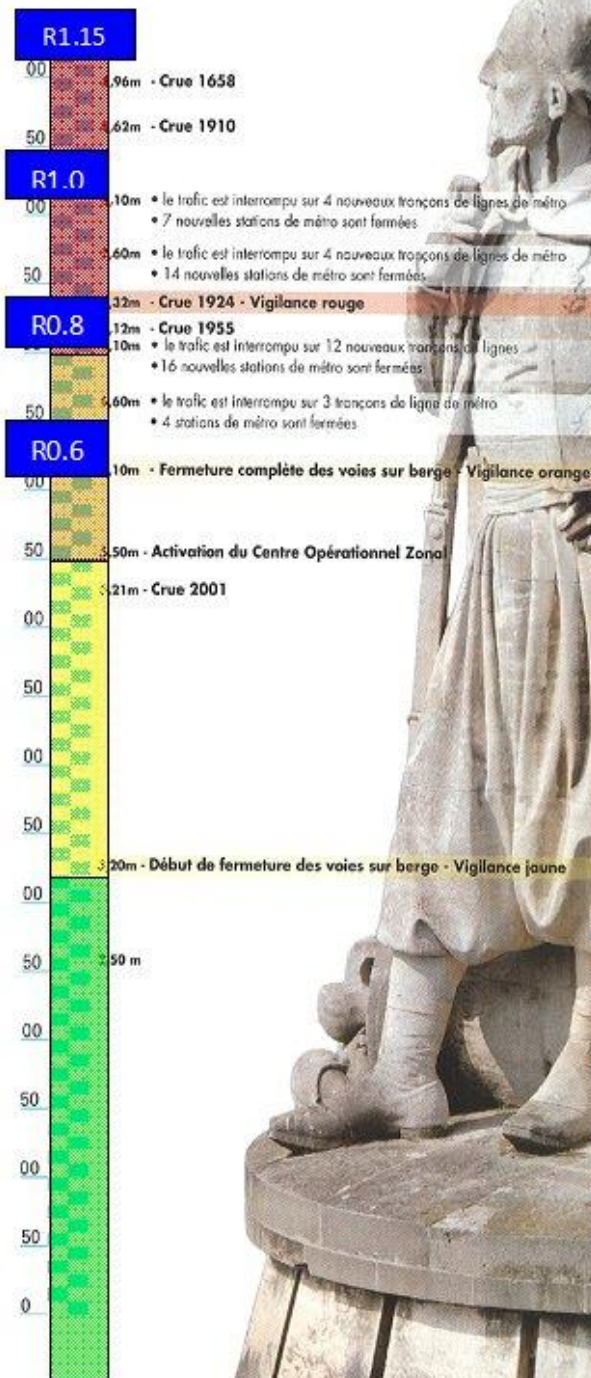


Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert : Pas de vigilance particulière requise.



Le témoin de la Seine

Le Zouave du Pont de l'Alma
Le niveau des crues de la Seine à Paris est mesuré à l'échelle hydrométrique du Pont d'Austerlitz. Mais depuis 150 ans, c'est le zouave du Pont de l'Alma qui tient la vedette dès qu'il s'agit d'estimer les caprices du fleuve.

ÉTÉ Le PLAN CANICULE

INFORMATION

#CANICULE

LE DISPOSITIF DE **VIGILANCE**



Niveau 1 (*vert*), dit de veille saisonnière, est activé du 1er juin au 15 septembre : les températures sont estivales sans être inhabituelles.

Niveau 2 (*jaune*), dit avertissement chaleur : la chaleur est intense pendant au moins 3 jours ou une canicule est attendue.

Niveau 3 (*orange*), dit alerte canicule. Il est déclenché par les préfets de département, les seuils de canicule sont atteints (20°C la nuit et 34°C le jour pendant au moins 3 jours consécutifs, sur le département).




Niveau 4 (*rouge*), dit mobilisation maximale. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre : canicule exceptionnelle (*intensité, durée, nombre de territoires concernés*)

HIVER Le PLAN GRAND FROID

Au niveau Aide à la Population

Déclenché au niveau départemental par les préfetures.






3 niveaux

	Niveau 1 « Temps froid »	Températures Jour → Positives Nuit → Entre -5 et -10°C
	Niveau 2 « Grand froid »	Températures Jour → Négatives Nuit → Entre -10 et -18°C
	Niveau 3 « Froid extrême »	Températures Jour → Négatives Nuit → < à -18°C

Objectifs

- Prise en charge accrue des personnes fragiles.
- Renforcer la communication sur les risques du froid.

Les mesures

Ouverture de places d'hébergement d'urgence 	Ouverture nocturne des accueils de jour 	Intensification des maraudes 
Renforcement des effectifs du 115 	Mobilisation des forces de l'ordre pour le repérage des personnes sensibles (SDF) 	

Au niveau Routier

Niveau 1 (vert), ACTIVATION du P.N.V.I.F.

Ce niveau est en vigueur du 15 novembre au 15 mars. Il peut être activé en dehors de ces périodes si la situation météorologique le justifie, Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

Niveau 2 (jaune), VEILLE RENFORCEE

Ce niveau est déclenché en vue d'adopter les moyens nécessaires pour assurer la viabilité du réseau routier prioritaire.

Niveau 3 (rouge), ACTIVATION des SERVICES

Ce niveau est activé par le Préfet du Département et/ou le Préfet de Police, lorsque les risques météorologiques impliquent des perturbations routières au niveau zonal .

VIGIPIRATE : 3 NIVEAUX D'ALERTE



POSTURE PERMANENTE

Mesures permanentes de sécurité



NIVEAU ÉLEVÉ DE RISQUE TERRORISTE

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent



MENACE IMMINENTE D'UN ACTE TERRORISTE OU À LA SUITE IMMEDIATE D'UN ATTENTAT

Mesures exceptionnelles d'alerte à la population



DemarchesAdministratives.fr

Le quotidien du citoyen



Informations, Prévention,



Affiches sur les numéros d'urgences sur la commune,

Affiches sur les consignes de sécurité sur la commune,



Informations, sur le triangle du feu,
Quelles sont les facteurs de déclenchement d'un feu,

Informations, sur les familles d'extincteurs et leurs modes d'utilisation,

Plaque récapitulative sur les précédents sujets,

Où trouver un défibrillateur sur la commune





Quelles sont les installations classées ?

En France, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

On appelle ce type d'installation des Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (*I.C.P.E.*).

Plus d'informations

<https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-icpe-nomenclature-gestion-et-declaration>



La maintenance et l'entretien la signalétique des points d'eau publics (bouches et poteaux d'incendie) sont depuis le 01 janvier 2021 à la charge de la commune et entre dans le cadre des devoirs de Police du Maire.

La gestion, le suivi, des points d'eau publics et privés entrent aussi dans le même périmètre de responsabilité et de compétence. La commune doit veiller constamment à l'activité opérationnelle de toutes ces D.E.C.I. vis-à-vis de la B.S.P.P. (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris) et de la société prestataire en charge de ce réseau de distribution de l'eau,



APPELS D'URGENCE



POMPIERS

URGENCES

18 ou 112

RENSEIGNEMENTS

01 40 85 34 28



POLICE

URGENCES

17 ou 112

RENSEIGNEMENTS

01 55 90 01 20



S.A.M.U.

URGENCES

15 ou 112

RENSEIGNEMENTS

01 47 10 70 10



HOPITAL Franco Britannique

01 47 59 59 59

MEDECIN Centre 15

15



URGENCES

ENEDIS

0972 675 092



URGENCES

GRDF

0800 473 333



SERVICE des EAUX

09 77 40 11 12



CENTRE ANTI-POISON

01 40 05 48 48



MAIRIE Standard

01 49 68 30 00

Police Municipale (H24/7)

01 47 58 88 77

0800 092 300

COMPATIBILITES et INCOMPATIBILITES des FAMILLES et PRODUITS CHIMIQUES

	 Explosif	 Inflammable	 Comburant	 Gaz sous pression	 Corrosif	 Toxique	 Toxique, irritant	 Cancérogène, mutagène	 Danger pour le milieu aquatique
 Explosif									
 Inflammable									
 Comburant									
 Gaz sous pression									
 Corrosif									
 Toxique									
 Toxique, irritant									
 Cancérogène, mutagène									
 Danger pour le milieu aquatique									

Stockage et compatibilité
Des produits chimiques,
En fonction des pictogrammes
Sur les emballages,

NE STOCKEZ PAS ENSEMBLE LES PRODUITS CHIMIQUES INCOMPATIBLES !!



Infos utiles

- **Police de l'habitat indigne** : <https://www.lagazettedescommunes.com/715795/lutte-contre-lhabitat-indigne-ce-qui-change-en-2021/?abo=1>
- **La commission Départementale de Conciliation - Décence et non Décence d'un logement**
- **Antennes relais** : <https://www.anfr.fr/maitriser/information-du-public/role-des-maires>
- **Préfecture des Hauts de Seine Vigilance Moustique Tigre** : <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/le-suivi-des-especes-invasives/le-moustique-tigre-le-departement-appelle-a-la-vigilance>
- **Règlement Sanitaire Départemental 92**: <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/layout/set/print/Media/Files/Reglement-sanitaire-departemental>
- **Normes Françaises des Documents Techniques Unifiés:**

